Santé Québec Montérégie-Ouest

Virus respiratoires : nouveautés et rappels

COVID-19, influenza, VRS et autres virus respiratoires

Ce qui change

Le virus respiratoire de la COVID-19 est dorénavant géré selon les mêmes principes que les autres virus respiratoires. L'approche repose sur les symptômes, l'état de santé du travailleur et l'évaluation du risque, plutôt que sur le dépistage systématique ou le retrait automatique du travail de l'employé.

Aucun dépistage systématique requis

Le dépistage n'est généralement plus requis pour les travailleurs présentant des symptômes respiratoires. Certaines situations particulières pourraient toutefois nécessiter une évaluation ou des mesures supplémentaires selon les recommandations du Service prévention et contrôle des infections (PCI) ou du Service de prévention, promotion et mieux-être au travail (PPMET).

J'ai des symptômes respiratoires

- Pratiquer une hygiène des mains rigoureuse;
- Porter un masque médical en continu pendant toute la durée des symptômes;
- Respecter l'étiquette respiratoire (tousser ou éternuer dans son coude);
- Éviter les contacts physiques (poignées de main, accolades, etc.);
- Prendre les pauses et les repas dans un endroit permettant d'éviter les contacts rapprochés avec les collègues.

Usagers vulnérables

Lorsque possible, évitez d'être affecté auprès de clientèles particulièrement vulnérables ou immunosupprimées lorsque vous présentez des symptômes respiratoires.

Utilisation du masque N95

NOUVEAUTÉ : Le port du masque N-95 et la protection oculaire ne sont plus requis lors de soins et de services auprès de cas suspecté ou confirmé COVID-19. Les précautions additionnelles reposent principalement sur les mesures de précautions gouttelettes-contacts, alors que le N95 est réservé aux situations présentant un risque accru de transmission.

Santé Québec

Le port du masque N95 demeure requis notamment :

- Lors des interventions médicales générant des aérosols (IMGA);
- Lorsque l'évaluation du risque réalisée par le service PCI le recommande;
- Dans certaines situations d'éclosion non contrôlée ou lors d'événements nécessitant des mesures de protection additionnelles.

Je crois avoir contracté un virus respiratoire au travail

Si vous croyez avoir acquis une infection respiratoire dans le cadre de votre travail (usager positif, éclosion reconnue dans votre unité, exposition professionnelle, etc.), vous devez en informer votre gestionnaire et effectuer un signalement selon la procédure en vigueur.

Démarches à effectuer :

1. Aviser votre gestionnaire de la situation;
2. Remplir une déclaration d'événement accidentel (DEA);
3. Communiquer avec le Service de prévention, promotion et mieux-être au travail à l'adresse courriel santetravailleur.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca;
4. Conserver toute information pertinente concernant l'exposition (date, lieu, usager ou contexte d'exposition).

Mesures préventives à retenir

- Hygiène rigoureuse des mains;
- Port du masque médical, lorsque symptomatique;
- Respect de l'étiquette respiratoire;
- Vaccination contre les virus respiratoires recommandée.

Fin de l'outil d'aide à la décision

Dans le cadre de l'harmonisation des consignes relatives aux virus respiratoires, l'outil d'aide à la décision utilisé pour la gestion des travailleurs présentant des symptômes de la COVID-19 sera retiré. Les nouvelles orientations reposent désormais sur une approche simplifiée basée sur les symptômes, l'aptitude au travail et l'application des mesures de prévention décrites dans ce document.

Les travailleurs et les gestionnaires sont invités à se référer à ces nouvelles consignes ainsi qu'aux directives émises par le service de prévention, promotion et mieux-être au travail.

Message clé

La présence de symptômes respiratoires ne signifie plus automatiquement un retrait du travail. Chaque situation est évaluée selon l'état de santé du travailleur, sa capacité à effectuer ses tâches de façon sécuritaire et les risques pour les usagers et les collègues. Le virus de la COVID-19 est désormais géré selon les mêmes principes généraux que les autres virus respiratoires, tout en maintenant des mesures adaptées aux situations à risque plus élevé.

Ensemble, continuons d'appliquer les bonnes pratiques de prévention afin de protéger les usagers, nos collègues et nous-mêmes.